

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 20 août 2026, à 17 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Simon Lacoste de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Dampousse de Varennes, et madame la mairesse Katherine R. L'Heureux de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2026-08-204 1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Simon Lacoste, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.1.5 « Saint-Amable – Règlement numéro 712-48-2026 – Déclaration », 8.4 « Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant la priorisation des travaux de réfection de l'autoroute 30 entre Sorel-Tracy et Calixa-Lavallée – Appui » et 8.5 « Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'aménagement d'une halte routière afin de mettre en place une aire d'attente pour les camions qui desserviront le Port de Contrecoeur ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2026 – Adoption
- 2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 817-00-2026 – Déclaration
 - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-133 – Déclaration
 - 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1102-14 – Déclaration
 - 2.1.4 Verchères – Règlement numéro 626-2026 – Déclaration
 - 2.1.5 Saint-Amable – Règlement numéro 712-48-2026 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
- 3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat – Autorisation
 - 3.2 Plan de verdissement stratégique pour renforcer la résilience climatique à Saint-Amable dans la province de Québec – Adoption

4. GESTION DES COURS D'EAU
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° B031/2026-025 – Octroi
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Budget révisé n° 4 – Approbation
 - 8.2 Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029 – Autorisation
 - 8.3 Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027 – Avenant 2 – Autorisation
 - 8.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant la priorisation des travaux de réfection de l'autoroute 30 entre Sorel-Tracy et Calixa-Lavallée – Appui
 - 8.5 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'aménagement d'une halte routière afin de mettre en place une aire d'attente pour les camions qui desserviront le Port de Contrecoeur – Appui
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Comptes à payer
 - 9.2 Ressources humaines – Technicienne juridique – Embauche
10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2026-08-205 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2026

Sur une proposition de Mme Katherine R. L'Heureux, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2026 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2026-08-206 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 817-00-2026

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 817-00-2026 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 817-00-2026 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-08-207

2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-133

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-133 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401 relativement à la diminution du ratio minimal de cases de stationnement pour la sous-classe P505 – Installation sportive et camp de groupes*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-133 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401 relativement à la diminution du ratio minimal de cases de stationnement pour la sous-classe P505 – Installation sportive et camp de groupes* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-08-208

2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1102-14

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1102-14 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'abroger l'interdiction d'aménager une ouverture dans un mur séparant deux logements dans un bâtiment d'usage résidentiel*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1102-14 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'abroger l'interdiction d'aménager une ouverture dans un mur séparant deux logements dans un bâtiment d'usage résidentiel* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-08-209

2.1.4 Verchères – Règlement numéro 626-2026

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement numéro 626-2026 intitulé Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments remplaçant et abrogeant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments numéro 521-2016*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement numéro 626-2026 intitulé Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments remplaçant et abrogeant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments numéro 521-2016* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2026-08-210 2.1.5 Saint-Amable – Règlement numéro 712-48-2026

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-48-2026 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de clarifier et d'apporter divers ajustements réglementaires*;

CONSIDÉRANT les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire et du développement suprarégional communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-48-2026 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de clarifier et d'apporter divers ajustements réglementaires* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

3. ENVIRONNEMENT

2026-08-211 3.1 Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a pris connaissance de la lettre de promesse du ministre des Affaires municipales datée du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 475 458 \$ dans le cadre de l'appel de programmation numéro 2 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cette aide financière, la MRC doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC et du ministre des Affaires municipales;

ATTENDU que le projet de cette convention a été reçu le 21 juillet 2026 et que celui-ci a été remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260820-3.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la signature du projet de convention d'aide financière à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 475 458 \$ dans le cadre du programme ATCL.

ADOPTÉE

2026-08-212 3.2 Plan de verdissement stratégique pour renforcer la résilience climatique à Saint-Amable dans la province de Québec

CONSIDÉRANT les impacts croissants des changements climatiques sur les milieux urbains et la nécessité de renforcer la résilience des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver et d'accroître le couvert forestier afin de réduire les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité, améliorer la gestion des eaux pluviales et contribuer à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet offre un accompagnement visant à soutenir les municipalités dans la planification stratégique de leur verdissement et de leur forêt urbaine;

CONSIDÉRANT l'intérêt à réaliser un portrait et un diagnostic de la forêt urbaine ainsi qu'un plan de verdissement à l'échelle du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable a manifesté son intérêt à participer au projet et a demandé à la MRC de porter la demande de financement en son nom dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC);

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre une aide financière dans le cadre du programme CCCC pour la réalisation de tels projets;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville à déposer une demande de financement dans le cadre du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la réalisation du projet;

D'AUTORISER la MRC de Marguerite-D'Youville à agir à titre de demandeur principal et de gestionnaire du projet auprès de la FCM et de ses partenaires;

D'AUTORISER la MRC de Marguerite-D'Youville à confirmer sa participation au projet et son engagement à en assurer la coordination régionale en collaboration avec les municipalités participantes;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à préparer, signer et déposer la demande de financement ainsi que tout document, convention, rapport ou autre acte requis pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer toute entente de financement advenant l'acceptation du projet.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-08-213 5.1 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° B031/2026-025

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° B031/2026-025 de l'entreprise Bousquet Technologies et Innovation inc., pour le projet dont le coût total s'élève à 17 500 \$, débutant le 9 juillet 2026 et se terminant le 31 mars 2027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, une aide financière de 3 000 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 2, dans le cadre de l'entente 2026-2028 dans le dossier n° B031/2026-025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2026-08-214 8.1 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Budget révisé n° 4

CONSIDÉRANT le budget révisé de l'Office régional d'habitation, lequel est approuvé et accordé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ce budget révisé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le budget révisé, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20260820-8.1;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2026-08-215 8.2 Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029

ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du développement économique et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT que par le biais de l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029 (Entente), les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de permettre aux élus de donner suite à leurs priorités d'intervention en soutenant les projets les plus porteurs, et ce, dans le respect des règles et normes établies dans le volet 2 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le mandataire chargé de la mise en œuvre de l'Entente est Montérégie Économique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer, au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC), tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029 (Entente);

D'INVESTIR dans le cadre de l'Entente les sommes suivantes :

- au cours de l'exercice financier 2026-2027, une somme de 16 289,07 \$;
- au cours de l'exercice financier 2027-2028, une somme de 17 362,91 \$;
- au cours de l'exercice financier 2028-2029, une somme de 18 464,87 \$;

pour un total de 52 116,85 \$, et ce, à même les sommes réservées à la MRC dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité;

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier comme représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente.

ADOPTÉE

2026-08-216 8.3 Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027 – Avenant 2

CONSIDÉRANT que les parties ont signé, le 26 août 2025, un premier avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027, ci-après nommé « l'avenant 1 », afin de modifier le mandataire de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la clause 12 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter les MRC comme signataires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les contributions financières;

CONSIDÉRANT que les parties ont accepté les changements proposés;

CONSIDÉRANT que toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer l'avenant 2 à l'Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027.

ADOPTÉE

2026-08-217 8.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant la priorisation des travaux de réfection de l'autoroute 30 entre Sorel-Tracy et Calixa-Lavallée

CONSIDÉRANT que l'autoroute 30 constitue un axe de transport stratégique pour les déplacements des citoyens, le transport des marchandises et le développement économique de la région, notamment en raison du projet d'expansion portuaire à Contrecoeur;

CONSIDÉRANT l'état de détérioration observé sur certains segments de la chaussée de l'autoroute 30 entre les villes de Calixa-Lavallée et de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que cette situation soulève des préoccupations quant à la sécurité des usagers, au confort de la circulation ainsi qu'à la pérennité des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de formuler une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que les travaux requis soient réalisés dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville estime que la situation actuelle commande une intervention prioritaire du gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- DE PRIORISER la planification et l'exécution des travaux pour améliorer l'état de la chaussée de l'autoroute 30 entre Calixa-Lavallée et Sorel-Tracy, et ce, dans les deux directions;
- D'ACCÉLÉRER la réalisation des travaux nécessaires afin d'assurer des conditions de circulation sécuritaires et adéquates pour l'ensemble des usagers;
- DE TRANSMETTRE à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville un état de la situation concernant les interventions prévues à court, moyen et long terme sur ce tronçon;
- DE MAINTENIR, dans l'intervalle, les interventions d'entretien requises afin d'assurer la sécurité des usagers jusqu'à la réalisation des travaux de réfection;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés de Verchères et de Richelieu, à la MRC de Pierre-de-Saurel ainsi qu'aux municipalités concernées par le tronçon visé.

ADOPTÉE

2026-08-218 8.5 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'aménagement d'une halte routière afin de mettre en place une aire d'attente pour les camions qui desserviront le Port de Contrecoeur

CONSIDÉRANT que le projet d'expansion du Port de Montréal à Contrecoeur constitue une infrastructure stratégique pour le développement économique du Québec et de la région;

CONSIDÉRANT que la mise en service du terminal portuaire de Contrecoeur entraînera une augmentation significative de la circulation des véhicules lourds sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une gestion efficace des flux de camions desservant les installations portuaires afin de limiter les impacts sur la sécurité routière, la fluidité de la circulation et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que les camions qui se rendront au Port de Montréal à Contrecoeur devront à l'occasion arriver à des heures fixes, ce qui est parfois difficile pour certains camionneurs qui arriveront de loin;

CONSIDÉRANT qu'une halte routière spécialement aménagée près de la sortie de l'autoroute 30 qui desservira le Port permettrait d'offrir un lieu sécuritaire pour l'attente, le stationnement temporaire et la coordination des mouvements de camions à destination ou en provenance du Port de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible de revoir la configuration de la pesée routière de la SAAQ située au kilomètre 110 de l'autoroute 30 pour y aménager une aire d'attente;

CONSIDÉRANT qu'un tel aménagement contribuerait à réduire le nombre de camions qui vont chercher à se stationner dans les alentours du Port de Montréal à Contrecoeur tout en favorisant une meilleure cohabitation entre les activités de transport de marchandises et les autres usagers de la route;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier et de mettre en œuvre l'aménagement d'une halte routière destinée à l'accueil, à l'attente et à la gestion des camions desservant le Port de Contrecoeur;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Verchères, aux municipalités concernées ainsi qu'au Port de Montréal.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2026-08-219 9.1 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 20 août 2026, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20260820-9.1;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Simon Lacoste

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 20 août 2026, d'une somme de 2 756 538,80 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

2026-08-220 9.2 Ressources humaines – Technicienne juridique

CONSIDÉRANT que la Cour municipale de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a procédé à un affichage externe afin de pourvoir le poste de technicien(ne) juridique, devenu vacant à la suite de la démission de la personne titulaire;

CONSIDÉRANT que ce poste est essentiel au bon fonctionnement de la cour municipale, puisqu'il assure le traitement administratif et judiciaire des dossiers, le respect des procédures légales, le service aux citoyens ainsi que le suivi de l'exécution des jugements;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction quant à la candidature retenue;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER la candidate retenue à titre de technicienne juridique aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

10.2 Demande d'appui

2026-08-221

Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Pouvoir de désaveu des MRC dans le cadre de certaines dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) encadre, depuis la fin des années 1980, le mécanisme des dérogations mineures permettant aux conseils municipaux locaux d'autoriser, à titre exceptionnel, des écarts mineurs aux règlements de zonage et de lotissement, notamment lorsqu'une application stricte entraînerait un préjudice sérieux pour le demandeur, sans porter atteinte à l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que des modifications récentes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, entrées en vigueur notamment à la suite de la réforme de 2023 (L.Q. 2023, c. 12), ont confié aux municipalités régionales de comté (MRC) un rôle accru de surveillance à l'égard de certaines décisions municipales en matière de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la MRC dispose d'un pouvoir de désaveu à l'égard de certaines résolutions accordant une dérogation mineure, soit lorsqu'elle est située dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT que le texte de la loi, tel que rédigé, fait en sorte que les demandes en zone de contrainte assujetties à l'analyse par la MRC sont celles dont l'objet de la dérogation n'a pas d'incidence sur l'aggravation des risques en matière de sécurité ou de santé publique ou d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général (ex. : orientation d'un bâtiment, pente d'un toit, fenestration);

CONSIDÉRANT que ce mécanisme entraîne dans la pratique une duplication des analyses, une augmentation significative des délais décisionnels et une incertitude accrue pour les citoyens, promoteurs et organisations déposant des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir entraîne une lourdeur administrative pour toutes demandes de dérogations mineures situées dans un lieu de contrainte, et ce, sans égard à la nature de la dérogation, mais uniquement en fonction de la localisation du lot, de sorte que des demandes portant sur la couleur d'un toit ou un élément accessoire sans impact significatif seraient assujetties aux mêmes exigences du seul fait que le terrain est situé à proximité d'un cours d'eau ou dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT que le rôle fondamental des MRC, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est d'assurer la planification stratégique et la cohérence territoriale par l'élaboration et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement, et non d'intervenir systématiquement dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire des conseils municipaux locaux;

CONSIDÉRANT que l'alourdissement des processus décisionnels en urbanisme contribue à l'embourbement administratif, nuit à l'agilité municipale, mobilise d'importantes ressources administratives à l'échelle locale et régionale, et va à l'encontre des actions des acteurs souhaitant tendre vers une plus grande agilité de l'action publique municipale;

IL EST PROPOSÉ par M. Simon Lacoste
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif et réglementaire encadrant le pouvoir de désaveu des municipalités régionales de comté en matière de dérogations mineures, afin d'en préciser la portée, de manière à exclure de leur analyse les demandes comprenant des éléments accessoires sans impact significatif;

D'ASSURER que cette demande de révision vise notamment :

- à éviter les situations de double analyse par les instances publiques;
- à préserver l'autonomie décisionnelle des conseils municipaux locaux;
- à réduire les délais et l'incertitude pour les demandeurs;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État, Mme Suzanne Roy, députée de Verchères, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2026-08-222

Déclaration d'engagement à la civilité et condamnation de l'intimidation envers les élus

CONSIDÉRANT que la démocratie repose sur le débat d'idées, le respect mutuel ainsi que la libre expression de toutes et de tous;

CONSIDÉRANT que les élus et le personnel administratif de la Ville de Saint-Pie ont récemment fait l'objet de menaces, de harcèlement et d'actes de vandalisme dans l'exercice de leurs fonctions publiques;

CONSIDÉRANT que tels agissements entravent de façon inacceptable l'exercice des fonctions démocratiques et administratives de ces personnes et portent atteinte à leur intégrité psychologique ainsi qu'à leur sécurité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Katherine R. L'Heureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONDAMNER fermement toute forme de violence verbale, d'intimidation, de harcèlement, de vandalisme ainsi que toute menace, qu'elle soit physique ou numérique, dirigée contre les élus et le personnel administratif des municipalités;

D'OFFRIR son soutien officiel, solidaire et indéfectible au conseil municipal et au personnel administratif de la Ville de Saint-Pie à l'égard des actes dont ils ont été victimes;

DE S'ENGAGER à maintenir un climat d'échange sain, sécuritaire et respectueux lors de toutes les séances publiques ainsi que sur les plateformes officielles de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville;

D'INVITER la population et les organisations du territoire à participer activement aux débats démocratiques tout en faisant preuve de civilité, de respect et de discernement dans leurs interventions;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Pie, à la MRC des Maskoutains ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2026-08-223

Comité pour la protection des berges – Demande de rétablissement d'un programme d'aide financière fédéral

CONSIDÉRANT que le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (TRAN) de la Chambre des communes a recommandé au gouvernement fédéral de rétablir un programme de protection des berges dans les secteurs où le corridor fluvial est particulièrement étroit;

CONSIDÉRANT que les phénomènes d'érosion observés entre Varennes, Verchères et Contrecoeur, incluant les berges des îles situées dans ce secteur du fleuve Saint-Laurent, peuvent compromettre la stabilité des terrains, des infrastructures, des habitats naturels ainsi que la sécurité des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT que cette problématique, présente depuis plusieurs décennies, résulte de plusieurs facteurs combinés, notamment les vagues générées par la navigation commerciale et la navigation de plaisance, les variations des niveaux et des débits d'eau, les épisodes météorologiques extrêmes liés aux changements climatiques ainsi que certaines interventions humaines sur les rives;

CONSIDÉRANT que l'érosion des berges et des berges des îles s'accroît dans les secteurs où le corridor fluvial est plus étroit et où les impacts sur les rives sont amplifiés;

CONSIDÉRANT que la protection des berges et des berges des îles doit être réalisée de façon concertée, puisque les travaux effectués à un endroit peuvent aggraver l'érosion dans les secteurs voisins;

CONSIDÉRANT que le fleuve Saint-Laurent relève de la compétence du gouvernement fédéral en matière de navigation et de gestion de la voie maritime;

CONSIDÉRANT que les coûts liés aux études, aux travaux de stabilisation et aux ouvrages de protection nécessitent un soutien financier fédéral adapté à l'ampleur de la problématique;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER le Comité pour la protection des berges dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de rétablir un programme d'aide financière fédéral permanent visant la protection et la stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent ainsi que des berges des îles dans les secteurs où le corridor fluvial est particulièrement étroit, notamment entre Varennes, Verchères et Contrecoeur;

DE DEMANDER que ce programme fédéral assure le financement des études et des travaux nécessaires à la protection, à la stabilisation et à la revégétalisation des berges et des berges des îles dans les secteurs touchés;

D'ENCOURAGER les citoyens riverains à adopter des pratiques d'aménagement responsables afin de contribuer à la préservation des berges et des berges des îles, ainsi que des écosystèmes du fleuve Saint-Laurent;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au gouvernement du Canada, au député de Pierre-Boucher – Les Patriotes – Verchères, M. Xavier Barsalou-Duval, aux membres du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (TRAN) de la Chambre des communes, au ministre des Transports et du Commerce intérieur du Canada, au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'au Comité pour la protection des berges.

ADOPTÉE

2026-08-224

Financement du transport adapté métropolitain

CONSIDÉRANT que le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT que la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT que l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par Exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT que cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT que cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT qu'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028; et

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Katherine R. L'Heureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Verchères, à la présidence de l'ARTM et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la demande d'appui suivante :

- MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant une demande de modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence afin de favoriser des interventions plus rapides et de proximité des services de premiers répondants de la MRC.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Monsieur Beauregard, Verchères

Monsieur Beauregard demande des précisions sur la définition de l'acronyme « PPCMOI ». Monsieur Berthiaume explique que « PPCMOI » signifie « projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

Monsieur Beauregard souhaite obtenir des précisions concernant une somme de 50 000 \$ apparaissant à la liste des comptes à payer. Monsieur Berthiaume indique que ce montant est accordé à une personne afin de lui permettre d'adapter son logement. Il explique en effet qu'il s'agit d'un programme d'aide financé entièrement par la Société d'habitation du Québec, pour lequel la MRC agit à titre de mandataire, afin de permettre aux personnes qui sont à plus faible revenu ou ayant des limitations fonctionnelles d'améliorer ou d'adapter leur propriété résidentielle.

Monsieur Beauregard demande des exemples de projets admissibles au Programme Accélérer la transition climatique locale, qui est prévu au point 3.1 de l'ordre du jour. Monsieur Berthiaume cite des exemples de projets qui ont été autorisés par le ministère des Affaires municipales, soit notamment une formation en écoconduite, une étude pour l'optimisation de la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition, etc.

Madame Berthiaume, Verchères

Madame Berthiaume souligne la qualité du travail accompli par une employée de la MRC en lien avec l'accompagnement offert à son fils dans le cadre d'un dossier de plantation d'arbres. Celle-ci met en lumière la qualité du service rendu ainsi que la diligence du suivi effectué par l'employée. Les élus accueillent favorablement ce témoignage et souhaitent que celui-ci soit porté à l'attention de l'employée concernée.

2026-08-225 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Simon Lacoste, il est résolu à l’unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2026-08-204 à 2026-08-225 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l’avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier